



L'impact de ton voyage à l'étranger sur tes droits sociaux (allocations familiales, mutuelle & CPAS)



07/10/2022

Tu as la bougeotte ? Tu veux partir à la découverte de nouvelles contrées tout en étudiant ? Lance-toi, c'est un super projet ! Mais avant de partir, renseigne-toi sur les aides qui existent pour voyager et sur l'impact de ton départ sur tes droits sociaux (allocations familiales, mutuelle, CPAS). Dans ce billet, on te fait un récap' des infos essentielles !



Impact du voyage sur les allocations familiales (valable pour la Wallonie)

Il est important que tu prennes contact avec ta caisse d'allocations familiales avant de partir afin de recevoir des informations adaptées à ta situation. Toutefois, sache que tu conserves tes allocations familiales si tu te trouves dans une de ces situations :

- Tu suis un programme d'échange type « Erasmus ».
- Tu étudies dans certains pays hors de l'Union européenne qui ont conclu un accord bilatéral avec la Belgique. La liste de ces pays se trouve sur www.famiwal.be > Jeunes > Vous étudiez à l'étranger.

- Tu résides à l'étranger avec au moins un de tes parents qui travaille en détachement hors de la Belgique tout en restant assujéti à la sécurité sociale belge (par exemple, un poste diplomatique).
- Tu bénéficies d'une bourse d'études d'une institution belge ou étrangère.
- Après avoir obtenu ton diplôme d'études secondaires en Belgique, tu suis des études supérieures dans un pays en dehors de l'Espace Economique Européen. Tu conserveras tes allocations familiales durant toute la durée de tes études.
- Après avoir obtenu ton diplôme d'études secondaires en Belgique, tu suis des études non supérieures dans un pays en dehors de l'Espace Economique Européen. Tu auras droit aux allocations familiales pour une année scolaire au maximum.

Attention, pour toutes ces situations, tu dois toujours garder un lien avec la Belgique comme ton domicile, le siège social de l'employeur du parent qui travaille en détachement, etc.

Pour toute autre situation que celles reprises ci-dessus, le ministre des Affaires sociales peut aussi accorder une dérogation et déterminer les conditions, le montant et la période d'octroi des allocations familiales.

Tu travailles à l'étranger comme étudiant ? Tout travail à l'étranger est soumis à la norme des 240 heures, que tu ne peux pas dépasser pour garder tes allocations familiales.

Tu souhaites faire du volontariat ? Le volontariat à l'étranger, tout comme en Belgique, ne représente pas un obstacle aux allocations familiales. Tu continues donc à les recevoir. Plus d'infos sur toutes ces situations ? Consulte le site www.famiwal.be, rubrique Vous étudiez à l'étranger ?

Impact du voyage sur la mutuelle

Si tes études se font dans un pays de l'Union européenne, demande ta carte CEAM[1] avant de partir à l'étranger. Avec cette carte, tu peux t'inscrire gratuitement auprès d'une mutualité. Tu seras alors couvert pour tes soins médicaux à l'étranger.

Si tu fais tes études dans un pays situé hors de l'Union européenne, contacte ta mutuelle avant de partir. En fonction du pays dans lequel tu effectueras tes études, il est possible que tu puisses bénéficier des soins de santé au même tarif qu'un habitant du pays.

Quelques conseils :

- Il est toujours utile que tu prennes contact avec ta mutuelle avant ton départ. Elle te fournira un maximum de renseignements sur les soins, les modalités de remboursement, le fonctionnement du système de soins de santé, etc.
- Dans certains cas, il peut être intéressant d'être couvert par une assurance privée ou assurance complémentaires. Selon les formules proposées par les compagnies d'assurance, tu peux être couvert pour être rapatrié, bénéficier de soins de santé, etc.

Impact du voyage sur l'aide du CPAS

En principe, pour bénéficier d'une aide du CPAS, tu dois résider en Belgique. Toutefois, il est possible que ton projet d'études à l'étranger soit accepté par le CPAS et que tu puisses donc continuer à bénéficier d'une aide tout en étudiant à l'étranger.

Par ailleurs, si tu pars en Erasmus (ou via un autre programme qui fait partie de tes études), tu garderas normalement l'aide que tu perçois déjà du CPAS.

Dans tous les cas prends contact avec l'assistant social en charge de ton dossier pour t'assurer des aides auxquelles tu as droit.

Bourses d'études

Il existe une multitude de possibilités de bourses d'études pour partir à l'étranger.

Pour les retrouver, consulte les pages suivantes :

- <https://www.mobilitedesjeunes.be/>
- <https://www.wbi.be/fr/etudierouenseigner>
- <https://europa.eu/youreurope>

Pour plus d'infos sur les voyages, n'hésite pas à lire notre brochure **Partir à l'étranger en 40 questions** : <https://inforjeunes.be/nos-brochures/>